

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 5 juin 2023, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

EST ABSENT :

Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 63-06-23

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires
nouvelles restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 64-06-23

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
DE MAI 2023**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les
procès-verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois de mai 2023
tels que soumis.

5. RÉSOLUTION 65-06-23

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
BANCAIRES DU MOIS DE MAI 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de mai 2023 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 66-06-23

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 67-06-23

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE PUBLIC SEAO POUR
L'ENTRETIEN D'HIVER DE CERTAINS CHEMINS ET
TERRAINS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
RIVIÈRE-AU-TONNERRE**

CONSIDÉRANT la fin de contrat avec l'entrepreneur actuel pour l'entretien de certains chemins et terrains sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Séance régulière du 5 juin 2023

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre aille en appel d'offre public sur le SEAO pour l'entretien d'hiver de certains chemins et terrains sur le territoire de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions ni à encourir aucun frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

QUE Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à publier l'appel d'offre sur le SEAO conformément à la loi;

8. RÉSOLUTION 68-06-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 215-05-23 RELATIF À UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 52-90 ET DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT 55-90 AFIN DE CLARIFIER L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS OU CERTIFICAT AINSI QUE LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE D'UN IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE.

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-au-tonnerre reçoit plusieurs demandes pour des usages commerces et/ou installations temporaires sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-au-tonnerre est en plein essor de projets de développement;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-au-tonnerre désire clarifier dans un règlement les documents requis pour faire une demande d'utilisation temporaire ainsi que la tarification;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 et que des copies ont été mises à la disposition du public

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le règlement 215-05-23 relatif à une modification du règlement de zonage 52-90 et du règlement sur les permis et certificat 55-90 afin de clarifier l'obligation d'obtenir un permis ou certificat ainsi que la tarification pour l'utilisation temporaire d'un immeuble sur le territoire de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

9. RÉSOLUTION 69-06-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-05-23 RELATIF À UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT 55-90 AFIN DE METTRE À JOUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE.

ATTENDU QUE le règlement 55-90 de la municipalité de Rivière-au-tonnerre portant sur les permis et certificat est entré en vigueur en 1990;

ATTENDU QUE les tarifs indiqués dans ce règlement n'ont pas été indexés depuis l'entrée en vigueur de celui-ci;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-au-tonnerre reçoit énormément de demande d'avis de conformité;

ATTENDU QU'aucune tarification n'est actuellement prévu pour ces types de documents;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 et que des copies ont été mises à la disposition du public

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le règlement 216-05-23 relatif à une modification du règlement sur les permis et certificat 55-90 afin de mettre à jour la tarification des permis et certificats émis par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre

10. RÉSOLUTION 70-06-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 217-05-23 POUR RÉGIR LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS PAR CONSÉQUENT MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 52-90 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de véhicules récréatifs sont utilisés sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces véhicules sont utilisés à l'extérieur des terrains de camping;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-au-tonnerre désire favoriser l'utilisation des terrains de campings reconnus;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 52-90 de la municipalité de Rivière-au-tonnerre ne comprend aucune disposition applicable aux véhicules récréatifs;

Séance régulière du 5 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement est conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-au-tonnerre est régie par un plan d'urbanisme et un règlement de zonage qu'elle peut modifier en suivant la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 113 et suivants (L.R, Q, c-A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 et que des copies ont été mises à la disposition du public

ATTENDU QU'une assemblée consultative a eu lieu le 25 mai 2023;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le second projet de règlement 217-05-23 pour régir les véhicules récréatifs par conséquent modifier le règlement de zonage 52-90 de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre

11. RÉSOLUTION 71-06-23

MANDATER NOTAIRE POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS ADJUGER À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée en vente pour non-paiement de taxes le 9 juin 2022 auprès de la MRC de la Minganie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est adjudicataire de 10 lots

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de la Municipalité de procéder à l'acquisition des dits lots par acte notarié après avoir laissé le droit de retrait d'un an aux propriétaires en défaut;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre mandate Me Geneviève Barselou pour procéder à l'acquisition des lots 5 063 222, 5 063 246, 5 063 233, 5 063 177, 5 063 108, 5 063 012, 5 063 114, 5 063 055, 5 063 171, 5 063 218

QUE la Municipalité limite cependant le mandat confié à Me Geneviève Barselou, notaire, et exclue du mandat accordé, l'examen des titres de lots ci-avant mentionnés.

QUE la Municipalité comprend que si un problème de titre était découvert ultérieurement elle devra procéder aux correctifs appropriés. Me Geneviève Barselou, notaire sera donc déchargée de toute responsabilité quant à ces problèmes de titres.

QUE Madame Josée Poulin, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires donnant effet à cette résolution.

12. RÉOLUTION 72-06-23

COLLECTE DES GROS REBUTS

CONSIDÉRANT les besoins de la population pour la collecte des gros rebuts;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la collecte des gros rebuts aura lieu les 20,21 et 22 juin 2023 pour les villages de Rivière-au-Tonnerre et Sheldrake et les 27, 28 et 29 juin 2023 pour les villégiateurs.

13. RÉOLUTION 73-06-23

**RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU
RAPPORT FINANCIER 2022 DU VÉRIFICATEUR EXTERNE
PAR LE MAIRE MONSIEUR JACQUES BERNIER**

ATTENDU QUE selon l'article 176-2.2 du Code municipal stipule que le maire doit lors d'une séance ordinaire tenue en juin faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier du vérificateur externe.

ATTENDU QUE le rapport a été préparé en coopération avec l'équipe municipale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter le rapport sur la situation financière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, par le maire, monsieur Jacques Bernier.

14. RÉOLUTION 74-06-23

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE-
HALTE ROUTIÈRE**

Séance régulière du 5 juin 2023

CONSIDÉRANT le projet d'halte routière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT les besoins de services professionnels en ingénierie pour l'étude préliminaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Tetra-Tech;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte l'offre du budget d'honoraires horaire de 8 000\$ avant taxes de Tetra-Tech;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

15. RÉSOLUTION 75-06-23

BUDGET ADDITIONNEL SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE-RUE DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT la problématique rencontrée pour le ponceau ouest de la rue du Ruisseau;

CONSIDÉRANT les activités supplémentaires pour réaliser le projet de changement de ponceau sur la rue du Ruisseau;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Tetra-Tech;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte l'offre du budget additionnel de 12 000\$ avant taxes de Tetra-Tech;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

16 RÉSOLUTION 76-06-23

ENTÉRINER LA PROPOSITION FORFAITAIRE -RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE -PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Séance régulière du 5 juin 2023

CONSIDÉRANT le projet de parc intergénérationnel et le mandat donné en architecture du paysage;

CONSIDÉRANT le besoin d'effectuer le relevé topographique du terrain pour le développement du concept du parc intergénérationnel;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire ces travaux en amont sur le terrain pour l'avancement du projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Cadoret;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre entérine la proposition forfaitaire de Cadoret au montant de 6 500\$ avant taxes pour effectuer le relevé topographique et vol de drone sur le terrain du parc intergénérationnel;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

17. RÉSOLUTION 77-06-23

**ADJUDICATION CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE
CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION-PHASE 2**

CONSIDÉRANT la subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour des travaux de contrôle de la végétation;

CONSIDÉRANT les interventions à être effectuées dans les zones prioritaires pour compléter le travail de l'an passé;

CONSIDÉRANT le besoin de travaux manuels et de machineries;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Charley Jomphe pour l'ensemble des travaux manuels et mécaniques;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte l'offre de services de Charley Jomphe pour les travaux de contrôle de la végétation au montant de 115 000\$ taxes en sus;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Séance régulière du 5 juin 2023

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

18. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée.

19. RAPPORT DE COMITÉ

Madame Anne-Marie Boudreau donne un compte rendu de la première rencontre avec le comité MADA. La prochaine réunion aura lieu au début du mois d'août lors de la réception du plan préliminaire du parc intergénérationnel.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

21. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h25.

22. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire